



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2024/028**

**Du jeudi 8 février 2024**

**Fixant les modalités de règlement d'une convention de partenariat  
avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour la  
mise en place de stages de découverte des Steeldrum dans le  
cadre du Contrat Local d'Accompagnement  
à la Scolarité municipal**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de partenariat proposée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour la mise en place de deux stages Steeldrum en faveur des élèves des écoles élémentaires de la ville de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** la proposition de deux stages de découverte des Steeldrum faite par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) municipal du lundi 12 au vendredi 16 février 2024 et du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dont le siège se situe 500 place des Champs-Élysées, BP 62, 91054 EVRY-COURCOURONNES pour la tenue de deux stages de découverte des Steeldrum, dans la salle de spectacle du 10 Place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS.

Premier stage : du lundi 12 au vendredi 16 février 2024

Deuxième stage : du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024.

**ARTICLE 2** : La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart s'engage à mettre en place et animer les deux stages de Steeldrum en faveur des élèves des écoles élémentaires de la ville de Ris-Orangis et à en assurer le bon déroulement.

2024/

**ARTICLE 3** : La ville de RIS-ORANGIS rémunère la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour un coût horaire de 51 euros TTC soit un montant total de 2 040 € TTC, qui correspond à la rémunération des deux intervenants pour 20 heures de stage. Le règlement s'effectuera sur présentation de factures après service effectué.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

19 FEV. 2024

Publié le :

19 FEV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

